

Révision du PLU de Boège

Réunion publique du mercredi 3 juillet 2024 – 19h05 à 21h26

Présentation des enjeux du territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

~~~~~

Environ 40 personnes ont assistés à la réunion publique organisée par la mairie mercredi 3 juillet, en présence d'une partie des élus du conseil municipal.

L'objet de cette réunion publique était de présenter les orientations du PADD.



Photo prise à 18 :58, d'autres personnes sont arrivées ensuite.

En ouverture, Madame le Maire remercie les personnes présentes.

Elle expose que le sujet de la soirée est le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui expose le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Les orientations du PADD ne sont pas opposables aux demandes d'urbanisme, mais examinées par les services de l'Etat. Elle précise que pour toute demande particulière relative à la constructibilité des terrains pourra se faire au moment de l'enquête publique. Elle rappelle qu'un registre de concertation est disponible en mairie ; une adresse mail dédiée est utilisation : [plu@boege.fr](mailto:plu@boege.fr) . Ce soir, il s'agira d'échanger sur les orientations.

Le bureau d'études déroule la présentation du PADD, après un rappel des orientations qu'il doit contenir, fixées par le code de l'urbanisme.

Le PADD est structuré en 6 grandes orientations, dont certaines sont cartographiées à l'échelle communale ou celle du bourg, afin d'illustrer la façon dont ces orientations et leur déclinaison vont venir orienter l'évolution du territoire, en termes de développement et de préservation.

1. Conforter Boège comme lieu de vie et d'échanges au quotidien (pages 7 à 12 du support)

Cette grande orientation développe les principes retenus pour l'habitat, le développement urbain tenant compte de l'armature urbaine communale et de la loi Montagne (principe d'urbanisation en continuité), le cadre de vie (fonctions urbaines, entrées de bourgs, caractères locaux), les espaces publics et les équipements publics et services à la population, le patrimoine montagnard.

2. Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale (pages 13 à 16 du support)

Cette grande orientation développe les principes retenus pour les espaces agricoles et forestiers, le devenir du bâti existant dans ces espaces, la qualité paysagère de la commune, la biodiversité des milieux et les fonctionnalités écologiques, les ressources (eau, terre, forêt), les risques et nuisances.

3. Soutenir la diversité du tissu économique local et l'emploi local (pages 17 à 20 du support)

Cette grande orientation développe les principes retenus pour l'emploi local et l'économie de proximité, l'agriculture et la foresterie, l'artisanat et la petite industrie, le tourisme.

4. Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable (page 21 du support)

Cette grande orientation développe les principes retenus pour améliorer les conditions de circulation dans le bourg de Boège, introduire des leviers pour diversifier et sécuriser tous les modes de déplacement (motorisés, cycles et piétons), gérer le stationnement.

5. Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau (pages 22 à 23 du support)

Cette grande orientation développe les principes retenus pour intégrer les enjeux énergétiques et climatiques au développement urbain communal (aménagements, constructions, végétation), gérer le cycle de l'eau.

6. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain (page 24 du support)

A ce stade, les principes de la loi Climat et Résilience sont rappelés ainsi que les leviers mobilisés dans le cadre de la révision du PLU.

~ ~ ~ ~ ~

Les questions et remarques ont portées sur les points suivants.

1. Aménagement et utilisation de l'espace sportif polyvalent

Monsieur Jean-Paul Musard président de la CC Vallée verte précise la volonté d'informer les voisins ; le choix de l'architecte est en cours. Les associations ont été consultées pour définir les besoins. Madame le Maire précise qu'au terme de l'aménagement du nouveau collège, ces équipements seront plus modérément utilisés par les collégiens ; un plateau sportif extérieur est intégré au programme du futur collège.

2. Entrée route de Saxel

Une personne fait part d'un enjeu de sécurité pour les piétons.

Madame le Maire évoque la situation foncière, bloquée depuis longtemps. Toutefois les discussions avancent, une bande le long de la RD va pouvoir être cédée à la commune pour aménager un chemin pour les piétons et enfouir les réseaux, entre les Biolles et le bourg.

En réponse à une autre question, elle indique qu'un accès cycles sera couplé à cet aménagement. Ce sera aussi l'occasion de mettre en valeur le maillage des chemins entre les hameaux et vers le chef-lieu.

### 3. Accessibilité des trottoirs dans Boège

Une personnes évoque l'accès difficile à certains trottoirs dans le centre-bourg et interroge la commune sur ce qui sera fait.

Madame le Maire indique que ce n'est pas exactement le sujet du PADD, qui expose les grandes orientations. Elle a conscience que deux secteurs sont particulièrement problématiques : rue de Carraz qui est étroite et rue de Saxel au niveau du garage.

### 4. Circulation des cycles

Une personne demande si le schéma cyclable intercommunal sera intégré dans le PLU. Madame le Maire indique cet aspect sera examiné dans le cadre du PLU.

### 5. Rapport entre Boège et agglomération annemassienne.

Une personne évoque la saturation de l'agglomération annemassienne et se demande si cela pourra influencer le développement de Boège. Madame le Maire évoque le SCOT Cœur de Faucigny en cours de définition. Elle indique qu'à ce stade, la vision du SCOT est plutôt mesurée en terme d'évolution démographique.

### 6. Densification du centre-bourg

Une personne interroge les élus sur les moyens envisagés. Le bureau d'étude indique que 2 leviers sont identifiés à ce stade : planification au travers du PLU en développant des dispositions qui restent à préciser et en s'appuyant sur le repérage du bâti vacant ou partiellement disponible. Madame le Maire précise que les opérations se feront en lien avec les propriétaires.

### 7. Gestion des espaces forestiers (cf orientation n°2 / ressources, orientation n°3 / gestion durable de la forêt)

Une personne évoque le contexte de la forêt sur Boège, avec des parcelles privées et des parcelles communales. Est-il possible de prévoir quelque chose pour une gestion homogène de l'ensemble de la forêt ? Est-ce qu'une gouvernance est envisagée ?

Madame le Maire expose les difficultés liées à la gestion de l'espace forestier, car il y a un grand morcellement du foncier. La commune a une politique d'acquisition de parcelles à proximité des parcelles déjà communales. Cela constitue un petit capital forestier d'environ 60 hectares. Il y a peu de leviers face à la complexité de la situation locale. Jean-Paul Musard précise que l'ONF gère la forêt communale.

Madame le Maire précise que 70% de la forêt est privée, avec de grandes difficultés à retrouver les propriétaires suite aux partages successifs ; très peu de gens vivent des forêts, ou cherchent à l'entretenir. Plusieurs modalités de gestion sont rappelées : plan de gestion établis par des coopératives, obligation de faire face au développement du scolyte, obligation de reconstitution (en application du code forestier L.124-6) après toute coupe rase d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> dans un massif de 2 ha (seuils de surface propre au département de Haute-Savoie).

### 8. Logements et développement durable

Une personne interroge les élus sur une possible contradiction entre la volonté de développer des logements abordables et la prise en compte de l'environnement. Madame le Maire rappelle que le PADD est une déclaration à prendre en compte. Le bureau d'étude précise que les réglementations environnementales applicables aux constructions s'appliqueront, indépendamment des dispositions du PLU.

#### 9. Gestion des risques naturels.

Le bureau d'étude précise que Boège n'est pas concernée par un PPR (plan de prévention des risques, document réglementaire généralement établi par les services de l'Etat, et ayant valeur de servitude d'utilité publique).

Par contre la commune a fait réaliser une carte des aléas révisée, pour préciser la nature des risques naturels présents sur la commune. Pour faciliter la prise en compte de cette nouvelle carte, une traduction réglementaire dans le PLU est prévue, en accord avec les services de l'Etat. Elle précise que la commune est aussi concernée par l'aléa Retrait Gonflement des Sols Argileux.

#### 10. Financement de l'urbanisme

Le bureau d'étude explique que les aspects financiers peuvent concerner l'acquisition de biens immobiliers en prévision d'aménagement (par les emplacements réservés), ainsi que la réalisation d'équipements publics (par équipement public on entend les voiries et réseaux divers dans le cadre d'opération d'aménagement, des constructions). Dans les secteurs d'OAP, il est possible de prévoir une majoration de la taxe d'aménagement pour aider la commune à financer des aménagements induits par l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Madame le Maire expose les investissements réalisés par la commune et l'état de leur financement, remboursement notamment.

#### 11. Etat des berges de la Menoge et gestion des arbres

Madame le Maire indique que c'est le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) qui est compétent. Cet aspect a fait l'objet d'échanges entre la commune et le SM3A. Le choix retenu est celui de laisser divaguer la Menoge dont le lit se déplace, phénomène lié à son caractère torrentiel. Toutefois, la position de la commune est de prévoir des aménagements là où c'est nécessaire, dans le respect du grand cycle de l'eau.

Concernant le petit cycle, il s'agit de la gestion de la ressource (eau potable notamment) et de l'assainissement, dont eaux pluviales.

Concernant les chutes d'arbres, elle demande aux personnes concernées de le signaler au SM3A.

Elle rappelle que le long des cours d'eau, un droit d'accès doit être maintenu pour les interventions et leur entretien.

Concernant le projet de promenade sur les bords de Menoge, elle rappelle qu'il s'agit d'un projet intercommunal. En fonction des besoins, il pourra être intégré dans le PLU.

Les questions étant épuisées, Madame le Maire clôture la réunion publique.

~ ~ ~ ~ ~